

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-deux, treize décembre. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi dix-neuf décembre deux mille vingt-deux en séance ordinaire à vingt heures trente.

## ORDRE DU JOUR

- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %
- Demande de subvention – Modernisation du parc d'éclairage public
- Extinction partielle de l'éclairage public
- Augmentation du prix du repas cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Augmentation des loyers conventionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Révision du prix du loyer « 24 Route du Prats » au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Devis logement communal « 9 Route du Périgord »
- Virement de crédit
- Motion relative à la situation des urgences hospitalières en Dordogne
- Motion relative à l'avenir de l'EHPAD de Vergt
- Motion relative à la procédure de révision du SRADDET
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

## SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

**PRÉSENTS** : MME IBERTO ex-POINTET – M. CAMUS - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MME GUIHENEUF - M. BIERNE – MME LAGORCE – M. BOURNET

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme VAUNAC Arlette, Mme CLAVERIE Thérèse et M. BIASOTTO Nicolas

**PROCURATION** : Mme VAUNAC Arlette à Mme IBERTO Dominique

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GUIHENEUF Isabelle

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 21 novembre 2022**

## AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 %

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal, de faire application de cet article à hauteur de 30 708,92 € (25 % x 122 835,71 €) répartis comme suit :

- Chapitre 21 – Article 21321 → 30 708,92 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

## DEMANDE DE SUBVENTION – MODERNISATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire indique que les travaux de modernisation du parc d'éclairage public est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de lancer le projet et charge le Maire d'engager les démarches administratives suivantes : demande de subventions auprès de l'État (DETR).**

**Le Conseil Municipal, approuve le plan de financement suivant :**

- Montant des travaux HT ..... 23 274,95 €
- Participation SDE 24 (35 %)..... 8 146,23 €
- DETR 2023 – Etat (25 %)..... 5 818,74 €
- Autofinancement (40 %)..... 9 309,98 €

## EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

21h10 : arrivée de Mme VASSEAUD Sophie

Madame le Maire rappelle la délibération n°02 du 21 novembre 2022 actant pour une interruption de l'éclairage public de 23h00 à 6h00. Le SDE a demandé de reprendre cette délibération car les horaires d'extinction fixés par la collectivité adhérent doivent respecter la réglementation en vigueur depuis le mois de mars 2022.

Madame le Maire propose que l'éclairage public soit interrompu à partir de 23h30 jusqu'à 6h00 sur l'ensemble du territoire de la commune sauf pour les foyers permanents.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide que l'éclairage public soit interrompu de 23h30 jusqu'à 6h00 sur l'ensemble du territoire de la commune sauf pour les foyers permanents suivants : Armoire 307 – foyer n°0035 et n°0036 / Armoire 318 – foyer n°0024 et n°0027 / Armoire 449 – foyer n° 0016, n°0017 et n°0019 / Armoire 584 – foyer n°0014 / Armoire 856 – foyer n°0070 / Armoire 942 – foyer n°0049 / Solaire – foyer n°0076**
- **Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés**

## AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS CANTINE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu de l'augmentation du coût de la vie il est nécessaire d'augmenter le prix du repas du restaurant scolaire. Le prix du repas actuel est de 2,25 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés une augmentation du prix de repas cantine. Le prix du repas est fixé à 2,40 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en accord avec la Mairie de Montcaret.**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer un prix de repas pour les adultes (enseignants, AVS, « intervenant occasionnel ») pour répondre à des demandes ponctuelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le prix du repas adulte à 4,80 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en accord avec la Mairie de Montcaret.**

## AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNÉS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, de réviser le montant des loyers des logements conventionnés (11 Route du Périgord – 1 et 3 Rue de la Maréchalerie) en fonction de la variation de l'indice de référence, soit 3,60 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés l'augmentation des loyers conventionnés comme indiquée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 les bailleurs ont l'obligation de fournir aux locataires le DPE (diagnostic de performance énergétique) du logement.

## RÉVISION DU PRIX DU LOYER « 24 ROUTE DE PRATS » AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer communal « 24 Route de Prats » arrivant à son terme d'année, il y a lieu de le réviser conformément à l'indice de références des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, soit + 3,49 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire à augmenter ce-dit loyer de 3,49 %, soit un loyer mensuel de 484,88 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur la base du taux de l'indice de l'IRL (Indice de Références des Loyers).**

## DEVIS LOGEMENT COMMUNAL « 9 ROUTE DU PÉRIGORD »

Suite à la visite de la commission « Travaux et entretien du patrimoine communal » le samedi 19 novembre 2022 du logement « 9 Route du Périgord », Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le remplacement de la chaudière à fioul défectueuse par une chaudière à condensation à gaz s'impose. Un devis sera présenté lors du prochain conseil.

De plus, la vétusté de l'équipement de la cuisine nécessite une modification de l'installation électrique de celle-ci

comprenant notamment la mise en place d'une hotte aspirante. Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Guy Talon d'un montant de 1 347,00 € HT.

**Après délibération, le Conseil Municipal, valide à la majorité des voix (8 pour et 1 abstention) le devis d'une montant de 1 347,00 € HT et charge Madame le Maire d'engager cette dépense.**

### **VIREMENT DE CRÉDIT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un virement de crédit a été réalisé le 12 décembre 2022 suite un crédit insuffisant au chapitre 012.

Le virement de crédit a été effectué comme suit :

- 022 – Dépenses imprévues → - 1770,65 €
- 6411 – Personnel titulaire → + 1770,65 €

Afin de régulariser ce virement, il est demandé au Conseil Municipal de l'approuver.

**Après délibération, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité des membres présents et représentés le virement de crédit susvisé et charge madame le Maire de transmettre cette délibération au comptable.**

### **MOTION RELATIVE A LA SITUATION DES URGENCES HOSPITALIERES EN DORDOGNE**

Madame le Maire donne lecture de la motion relative à la situation des urgences hospitalières en Dordogne envoyée par le Conseil Départemental de la Dordogne le 18 novembre 2022.

**Le Conseil Municipal prend acte de l'information.**

### **MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE L'EHPAD DE VERGT**

Madame le Maire donne lecture de la motion relative à l'avenir de l'EHPAD de Vergt envoyée par le Conseil Départemental de la Dordogne le 18 novembre 2022.

**Le Conseil Municipal prend acte de l'information.**

### **MOTION RELATIVE A LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU SRADDET**

Madame le Maire donne lecture de la motion relative à la procédure de révision du SRADDET envoyée par le Conseil Départemental de la Dordogne le 18 novembre 2022.

**Le Conseil Municipal prend acte de l'information.**

### **COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS**

- Commission « Voirie » le mardi 6 décembre 2022 : M. BATTISTON Gérard résume les points abordés lors de cette commission (campagne élagage/curage et acquisitions 2023).
- Commission « Aménagement de l'Espace et Urbanisme » le jeudi 15 décembre 2022. M. CAMUS Jean-Michel informe que cette commission portait sur la modification simplifiée du PLUI.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **• REMERCIEMENTS**

Madame le Maire tient à remercier les bénévoles et les élus qui ont contribué au bon déroulement de la journée participative. Elle remercie les associations, les élus et les bénévoles qui ont œuvrés le 3 décembre 2022 pour la journée du téléthon permettant de récolter 638,10 € pour l'AFM.

Madame le Maire fait part des remerciements adressés par La Ligue contre le cancer et l'association des Boules au Nez, pour l'octroi de la subvention accordée par le Conseil Municipal.

**Séance levée à 22h35**

Madame le Maire,

